

**Contrat d'étude de révision générale du
Plan Local d'Urbanisme**

MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Règlement de la consultation

Table des matières

| | |
|--|---|
| Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION | 2 |
| 1.1. Mode de consultation | 2 |
| 1.2. Conduite de l'étude..... | 2 |
| 1.3. Décomposition en tranches et en lots | 2 |
| 1.4. Nature de l'attributaire | 2 |
| 1.5. Compléments à apporter au cahier des clauses particulières..... | 3 |
| 1.6. Variantes..... | 3 |
| 1.7. Options | 3 |
| 1.8. Délai de réalisation de l'étude..... | 3 |
| 1.9. Délais de validité des offres | 3 |
| 1.10. Informations mises à la disposition des candidats | 3 |
| 1.11. Propriété intellectuelle des études | 4 |
| 1.12. Enveloppe financière prévisionnelle | 4 |
| Article 2. CONTENU DES OFFRES..... | 4 |
| Article 3. JUGEMENT DES OFFRES..... | 5 |
| Article 4. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES | 5 |
| Article 5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 6 |

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Mode de consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28.1 du Code des Marchés Publics.

1.2. Conduite de l'étude.

L'étude et la révision générale du P.L.U sont conduites sous l'autorité du Maire.

1.3. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches et en lots.

1.4. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

soit avec un prestataire unique

soit avec des prestataires groupés solidaires

soit avec des prestataires groupés conjoints, le mandataire est solidaire de tous les prestataires groupés conjoints.

1.5. Compléments à apporter au cahier des clauses particulières

Les candidats peuvent présenter une offre comportant des compléments et ou des adaptations par rapport aux spécifications des cahiers des clauses particulières dans les limites suivantes :

Il convient notamment de préciser la méthode de travail.

1.6. Variantes

Les variantes sont interdites.

1.7. Options

Les options sont interdites.

1.8. Délai de réalisation de l'étude

Les stipulations correspondantes figurent à l'acte d'engagement et au cahier des clauses particulières.

Le bureau d'étude précisera dans son mémoire et à l'acte d'engagement, le délai d'exécution de chaque phase de l'étude.

1.9. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de remise des offres.

1.10. Informations mises à la disposition des candidats

Il s'agit des informations et documents suivants, joints à la présente consultation :

- le cahier des clauses particulières de l'étude ;
- une note de présentation des principales données sur la commune, et des objectifs de la révision générale du PLU établie par la commune et annexée au présent règlement ;

Les candidats pourront en outre consulter les dossiers suivants à la mairie :

- L'arrêté du 21 mars 2002 mettant à jour les servitudes du Plan Local d'Urbanisme,
- Le plan local d'urbanisme approuvé le 19 mai 2005 actant la transformation du POS en PLU
- La modification n°1 du PLU en date 4 mars 2008
- La modification n°2 en date du 14 janvier 2016.
- La révision allégée n°1 du PLU en date du 14 janvier 2016

1.11. Propriété intellectuelle des études

Le bureau d'étude ne peut prétendre à aucune propriété intellectuelle sur la totalité des documents qu'il remet à la commune. Ces derniers sont propriété exclusive de la commune selon les conditions fixées par l'option A de l'article 25 du C.C.A.G.-P.I.

1.12. Enveloppe financière prévisionnelle

Le montant détaillé de l'étude sera proposé par le bureau d'études.

Article 2. CONTENU DES OFFRES

Chaque proposition doit obligatoirement comporter :

- **les références de l'équipe d'étude** dans les différents domaines d'intervention demandés. Elles pourront être étayées par des exemples de

production du bureau d'études, par exemple extraits commentés de PADD, d'orientation d'aménagement ou de rapport de présentation

- **l'acte d'engagement** complété, signé et daté ;
- **le cahier des clauses particulières complété et signé ;**
- **le mémoire technique qui précise :**

- la composition de l'équipe d'étude avec, pour chaque intervenant prévu sur le projet le curriculum vitae, et le domaine d'intervention ;

- la désignation du responsable qui doit s'engager à être présent à chaque réunion ;

- la réponse détaillée du bureau d'étude au contenu du cahier des clauses particulières (phases, études, thèmes, etc.). Le prestataire doit en particulier préciser la méthode de travail avec les élus et les autres personnes publiques associées, notamment le nombre de réunions, les documents supports écrits et graphiques remis, la ou les prestations proposées pour assurer la concertation avec la population ;

- le planning général de l'étude proposé par le bureau d'étude,

- **la décomposition du prix global forfaitaire**

le montant des honoraires sera décomposé par phases, en précisant pour chaque phase, le temps de travail envisagé et le nombre de réunion prévues selon le modèle en annexe au présent règlement

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement

Le candidat doit en outre fournir les documents administratifs suivants :

- Déclaration sur l'honneur prévue aux articles 45 et 46 du code des marchés publics,
- Etat annuel DC7 ou attestation sur l'honneur pour les déclarations fiscales ou sociales,
- Extrait K ou K bis,
- Attestation de non condamnation pour infraction au code du travail,
- Attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail,
- Si la société est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 en application du 3° de l'article R.324-4 du Code du Travail.

Ces pièces seront à fournir préalablement à l'attribution éventuelle du marché.

Si le candidat pressenti, après demande, ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles 45 et 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas,

l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 3. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué par le pouvoir adjudicateur notamment sur les critères suivants pondérés comme suit :

- la valeur technique : capacité du candidat à assurer les prestations prévues et définies au cahier des clauses particulières pondéré à **5** ;
- le prix des prestations pondéré à **2** ;
- le délai de réalisation de chaque phase de l'étude pondéré à **1**;

Le critère valeur technique est évalué d'après les références de l'équipe d'étude et le mémoire technique remis par le bureau d'étude, par addition avec pondération des notes attribuées à chacun des points traités :

- la composition de l'équipe d'étude, ses références, les compétences de chaque membre, les moyens matériels notés sur **5 points**
- la désignation du responsable qui sera présent à toutes les réunions, notée sur **5 points**
- la méthode de travail, la démarche d'étude (phasage, étapes importantes, engagement sur les délais de production, ...), notée sur **10 points**
- la qualité de la décomposition du prix global forfaitaire notée sur **3 points**

Le rapport sera ensuite effectué entre chaque note et la meilleure note afin de mettre en évidence l'importance des écarts.

Le critère montant des prestations est évalué par le rapport entre la valeur de l'offre la moins disante et la valeur de chaque offre pour mettre en évidence l'importance des écarts.

Le critère délai de réalisation de la mission est évalué par le rapport entre la valeur de l'offre la mieux disante et la valeur de chaque offre pour mettre en évidence l'importance des écarts.

Suite à l'examen des diverses offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des discussions avec le ou les équipes ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Une nouvelle analyse des offres sera réalisée après clôture des discussions pour tenir compte des modifications et compléments apportés. Le pouvoir adjudicateur tiendra compte également, pour la nouvelle évaluation du critère « valeur technique » des qualités relationnelles de l'équipe et de son responsable permanent qui sera notée sur **5 points**.

Article 4. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Chaque offre sera transmise sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

OFFRE POUR L'ELABORATION DU P.L.U.

Nom du candidat :

Lorsque l'offre émane d'un groupement, le nom de tous les bureaux d'études et le nom du mandataire spécialement désigné, doivent être mentionnés.

Elle devra être envoyée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé avant le : **6 mai 2016 12h00**

Monsieur le Maire
2 rue de la Chappe
37230 SAINT ETIENNE DE CHIGNY

Horaires d'ouverture de la mairie : Lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00.

Article 5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires éventuels, les candidats doivent, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, formuler leur demande par écrit à :

Mairie
2, rue de la Chappe
37230 Saint Etienne de Chigny
téléphone : 02 47 555 79 55
télécopie : 02 47 555 59 19
email : dgs.mairiesdc@orange.fr

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats destinataires du dossier de consultation.

A Saint Etienne de Chigny, le 8 avril 2016
Le Maire